

Mars 2013

Numéro 20



Association du Patrimoine Plobsheim

LE GIESSEN

# LE GIESSEN INFOS

## Bulletin d'information de l'Association

Association pour la protection, la restauration et la promotion du Patrimoine architectural, culturel et environnemental de Plobsheim. Reg. des ass. T.I. d'Illkirch-Graffenstaden Vol. N° 30 Fol. N° 88.  
Association agréée au titre de l'environnement par arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 31.10.2007

### Editorial

L'église protestante de Plobsheim a été construite en 1898 par le pasteur Carl Schuller et aménagée avec tout son mobilier comprenant l'autel, la chaire, les bancs et également son orgue flambant neuf, construit par le facteur d'orgue Roethinger de Schiltigheim. A l'époque, le système de traction pneumatique pour les orgues était une nouveauté, et, à Plobsheim, c'est ce procédé qui a été choisi. Si l'orgue a fonctionné de façon satisfaisante au début de sa construction, des décennies plus tard, il n'a pas manqué de montrer ses faiblesses.

Allant de mal en pis, après plusieurs tentatives de réparations et de calfeutrage des fuites, l'instrument s'est finalement tu dans les années 70. La paroisse a alors acheté un orgue électro-

nique qui a remplacé l'orgue Roethinger, et celui-ci, au bout d'une vingtaine d'années, a également rendu l'âme. Dans l'intervalle, afin de pouvoir célébrer les offices en musique, plusieurs "orgues positifs" avaient été prêtés à la paroisse par différents facteurs d'orgue et placés à côté de l'autel. Cette situation ne pouvait donc pas perdurer.

Aussi, il y a cinq ans exactement, en mars 2008, une commission "Orgue" a été créée. Son objectif était de rendre à cet orgue sa voix et ses jeux perdus. L'enjeu était de tail-

le, d'abord financier, mais aussi technique. En effet, il ne s'agissait pas seulement de refaire un orgue à neuf, mais de changer le système de traction pneumatique en traction mécanique. Dans un esprit patrimonial, tout ce qui pouvait l'être a été réutilisé. C'est ainsi qu'a été conservé le buffet d'orgue en l'état, la console a été transformée et adaptée, de même que la grande majorité des tuyaux ont été réemployés. D'autres tuyaux neufs ont été ajoutés pour compléter une gamme de 17 jeux, cet orgue comprenant en tout près de 1000 tuyaux.



Cette performance a été réalisée par le maître facteur d'orgue Hubert Brayé de Mortzwiller (près de Masevaux). Le nouvel orgue "Roethinger-Brayé" sera inauguré dimanche 8 septembre 2013 à 15 h. A cette

occasion, Mathieu Freyburger donnera un concert qui nous permettra d'apprécier la nouvelle sonorité de l'instrument.

Si la réhabilitation de cet orgue est une richesse pour Plobsheim, elle est aussi, pour l'association du patrimoine, une grande satisfaction pour la manière dont cette opération a été menée.

*René Deiber  
Président du Giessen*

#### Dans ce numéro :

Edito	René Deiber	Page1
La Cense de la Schafsteg	René Deiber	2-3
Le coin de l'énigme	Guillaume Bapst	4
Appel aux familles	Michèle Barthelmebs, René Deiber	4



Eschau

# La ferme perdue sur l'île du Rhin

## La Cense\* de la Schafsteg\*\*

**René DEIBER**

C'est l'histoire d'une ferme isolée, la cense\* de la Schafsteg\*\* (Schoofschtey en alsacien), où un habitant de Plobsheim (Jacob Heller) s'est installé et a vécu à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Avant la régulation du Rhin achevée vers 1840, le fleuve avait une largeur qui pouvait atteindre plusieurs kilomètres par endroit et s'écoulait par de nombreux bras. Tous les ans, à la saison de la fonte des neiges dans les Alpes et le Jura, ses eaux grossissaient et devenaient torrentielles, inondant de grandes surfaces, emmenant tout sur leur passage, rompant les digues, souvent de simples remparts de terre.

Le cours du Rhin se redessinait ainsi régulièrement et librement au fil des années, en occasionnant de grands dégâts.

Cela n'a pas empêché les seigneurs du village\*\*\* d'aménager une grande île située au sud de Plobsheim, entre le Rhin d'un côté et le Schützengiessen de l'autre côté, aujourd'hui dans le Polder d'Erstein. Pour y accéder, en venant de Plobsheim, il fallait franchir des cours d'eau par des gués.

La surface de cette île paraissait suffisamment importante pour pouvoir y aménager une ferme avec tous les bâtiments nécessaires à son exploitation.

Le nom de l'endroit laisse à penser que l'île a été fréquentée depuis bien longtemps par des bergers qui amenaient paître leurs troupeaux de moutons sur ces prés à l'herbe tendre.

Grâce à des archives familiales précieusement conservées, le contrat de location de cette ferme a pu être transcrit de

l'allemand ancien et traduit en français. Le détail de ces dispositions nous permet de mieux comprendre dans quelles conditions on pouvait vivre et travailler sur une île uniquement accessible par barque.

La cense de la Schafsteg a été emportée par une crue du Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle, seul reste un lieu-dit sur les cartes anciennes, de l'autre côté du Plan d'Eau, dans le Polder d'Erstein.

La cense de la Schafsteg est signalée sur la carte de Cassini.

\* Cense = (terme ancien) ferme ou métairie isolée du village

\*\* Schafsteg = de l'allemand Schaf = mouton et Steg = sentier, petit pont, passerelle

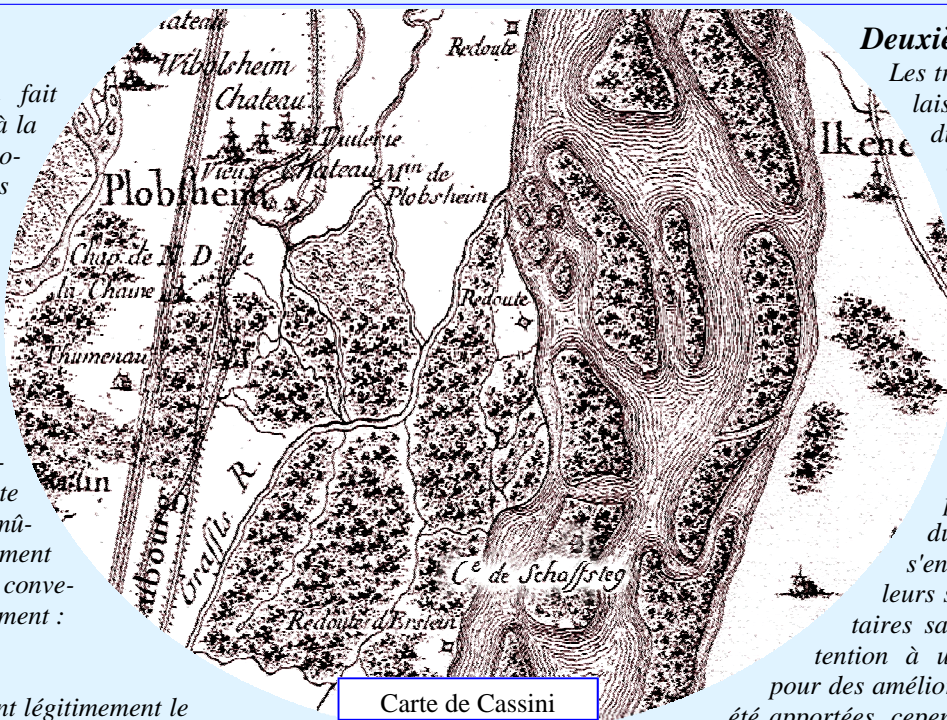
\*\*\* Il s'agit des descendants de Güntzer et de Kempfer

**24 septembre 1783**

Par la présente, on fait savoir qu'aujourd'hui à la date citée en fin de document, entre les très nobles et gracieux seigneurs de Plobsheim d'une part ; d'autre part ensuite Jacques Heller pour la location pour neuf ans du lieu-dit Schafsteg, sous les conditions et dispositions connues en toute conscience et ayant mûrement réfléchi, loyalement et sincèrement, il a été convenu ce qui suit et notamment :

### Premièrement

La seigneurie possédant légitimement le lieu-dit Schafsteg dont il est propriétaire, met à disposition du locataire les terres, uniquement celles entourées d'une haie et composées d'environ soixante-dix acres\* pour partie de champs, pour partie de prés et de jardins, comme le locataire en est conscient depuis longtemps, pour une durée de neuf années consécutives, commençant à la saint Martin\*\* de cette année mille sept cent quatre vingt trois et se terminant, si Dieu le veut, en l'année mille sept cent quatre vingt douze, à la condition que le locataire aura pendant



### Deuxièmement

Les très nobles seigneurs laissent à disposition du locataire deux écuries et les bâtiments qui en font partie se trouvant dans la Schafsteg. Pour son usage et son utilisation, le locataire s'engage à les conserver et les entretenir en état et à ses propres frais. A la fin du bail, le locataire s'engage à les rendre à leurs seigneuries propriétaires sans la moindre prétention à un dédommagement pour des améliorations qui auraient été apportées, cependant le bois nécessaire à leur remise en état lui est mis à disposition.

### Troisièmement

La seigneurie locatrice laisse au locataire dans la Schafsteg la jouissance de tous les fruits qui y poussent, cependant à la condition que lui, le locataire, taille et entretienne les arbres et également qu'il replante annuellement de jeunes et bonnes variétés d'arbres.

\* acre = 20 ares, soit une surface totale de 14 hectares

\*\* Saint Martin = 11 novembre

ces neuf années fait fructifier ces soixante-dix acres de terre en bonne gestion, avoir cultivé ces terres afin de les valoriser et en tirer profit, de ne pas les diviser et les sous-louer, ne pas les échanger, les céder ou les bailler.

Ces faits seraient contraires aux dispositions prises et dans ce cas la très noble seigneurie propriétaire reprendrait ces terres sans préavis et sans dédommagement pour toute amélioration qui aurait pu être apportée entre temps.



#### Quatrièmement

Il est autorisé au locataire de posséder dix-huit grands animaux par lesquelles on entend des bêtes à cornes et des chevaux, également cinq cochons qui seront laissés à paître dans les prés de la Schafsteg. Ces animaux doivent constamment être sous la surveillance d'une personne désignée à cet effet par le locataire, pour qu'ils n'abîment pas les jeunes pousses d'arbres. Si des dégâts étaient constatés, une estimation impartiale d'experts évaluera le préjudice envers la noble seigneurie pour la chasse et la forêt environnante.

#### Cinquièmement

Pendant la durée de la location en ce lieu et place, il est permis au locataire de façonner annuellement mille cinq cent fagots de buissons de bois tendre qui lui seront désignés par le garde forestier seigneurial, mais à couper et à façonner à ses propres frais.

#### Sixièmement

Il a été demandé expressément au locataire qui a donc accepté, que les digues de la Schafsteg situées au bord du Rhin et que leurs gracieuses seigneuries ont fait aménager il y a quelques années de cela, afin de prévenir les débordements du fleuve sur les terres et les prairies de la Schafsteg comme cela avait été le cas auparavant, doivent être entretenues et

réparées aux frais du locataire annuellement et chaque fois que cela sera nécessaire pour que ces digues soient constamment en bon état. Régulièrement ces digues seront inspectées par l'autorité seigneuriale et dès qu'une avarie sera constatée, le locataire sera mis en demeure de les remettre en état.

#### Septièmement

Si un membre de la seigneurie même ou son garde-chasse ou un autre de ses serviteurs souhaite se rendre à la Schafsteg, le locataire ou l'un de ses valets devra venir en barque chercher les visiteurs et ceci dès qu'il entendra des appels.

#### Huitièmement

Le contrat de location de neuf années énuméré ci-dessus a été conclu pour la somme de deux cent cinquante florins\* en cours à Strasbourg et un quintal de beurre frais par an de loyer. Laquelle somme est à verser aux deux propriétaires aussi longtemps que durera la location à la saint Martin\*\* et la première fois à compter de l'année 1784 en bonne monnaie en cour d'or ou d'argent à chaque échéance à payer sans faute, le beurre par contre sera à fournir en toute saison et chaque fois qu'il sera réclamé, sans réticence.

Cela a été promis et conclu, même si le Rhin, de part sa nature devait réduire la

surface du domaine par les hautes eaux et compromettre les récoltes, (dans ce cas, il ne pourra espérer bénéficier d'une remise de loyer) mais par contre dans ce cas, la gracieuse seigneurie consent à ramener la durée du bail à trois ans. A la fin de ces trois ans, le locataire peut être libre et résilier le contrat. Si au contraire, il veut s'engager à nouveau pour une durée ininterrompue de neuf ans, dans ce cas, le cheptel du débiteur contribuera au règlement des impayés. Au cas où les versements deviendraient défaillants et négligents, la seigneurie se réserve le droit de reprendre ses biens immédiatement sans formalité, conformément aux dispositions prévues et acceptées entre les parties.

Cet acte sincère et véritable, confirmé par plusieurs témoins et établi en deux exemplaires identiques, relu et signé par les parties en présence de Gottfried Knölller et Joseph Schnitzer, tous deux témoins pour la seigneurie et qui ont signé avec le locataire.

Fait à Plobsheim le 24 septembre 1783

Signé : Jacob Heller, Gottfried Knölller, Joseph Schnitzer, H. Marbach

\* Florins = 250 Strassburger Current Gulden Gold oder Silber

\*\* Quintal français ancien = Centner = 100 livres = 50 kg.

The image shows a collection of handwritten signatures in cursive script. On the left, there are three distinct signatures: 'Jacob Heller', 'Gottfried Knölller', and 'Joseph Schnitzer'. On the right, there is a large, highly decorative signature that reads 'H. Marbach'. The signatures are written in black ink on aged paper.

Signatures : Jacques Heller, Gottfried Knölller, Joseph Schnitzer, les témoins de la seigneurie et H. Marbach notaire Vol (ständige) gesamte gnädige Herrschafft

## Le coin de l'énigme ???

### Réponse de l'énigme du n° 19 de septembre 2012 :

La girouette est un instrument précieux pour les agriculteurs. Elle indique la direction du vent, le temps à venir et leur permet donc d'organiser les travaux aux champs.

Celle-ci rappelle justement ce métier, en évoquant le temps des moissons grâce à un paysan récoltant avec sa faux et confectionnant des gerbes de blé.



C'est donc tout naturellement que cette girouette trouve sa place sur notre maison et évoque l'histoire agricole de notre ferme.

Il y en d'autres dans le village ! Levez les yeux pour les découvrir !

Ferme Bapst G.  
Rue du Moulin

*Texte et photo Guillaume Bapst*



### Nouvelle énigme :

Cette belle pierre en grès a donné son « Hofnâme » à la ferme devant laquelle elle se trouve. Elle témoigne d'une activité passée, aujourd'hui révolue.



Saurez-vous trouver à quoi elle servait et où elle est visible?

Rendez-vous au prochain numéro pour la solution !

*Texte et photo Guillaume Bapst*

## Appel aux familles de Plobsheim

Pour illustrer les Hofnâme, l'association Giessen recherche toute photo de maison ou de la profession qui a donné le nom à telle ou telle famille du village.

De plus, le Giessen collecte toutes les photos de classe, de confirmation, de communion et de conscrits en vue d'une exposition lors des Journées du Patrimoine. Il manque des photos (encadrées ou non) des catégories suivantes :



photos d'écoles des enfants  
photos de confirmation  
photos de communion  
photos des conscrits depuis 1900



Un grand merci pour ceux qui nous aident dans cette recherche. Toutes les photos seront scannées et rendues à leurs propriétaires.

Téléphonez à René Deiber au 03 88 98 51 48

### Appel à candidature

Dans le cadre de ses activités, le Giessen recherche de nouveaux membres bénévoles pour élargir le comité et ainsi, contribuer au développement du patrimoine de Plobsheim.

Toutes les candidatures seront les bienvenues dans tous les domaines : membres assesseurs, secrétariat, bureautique, recherches aux archives, etc. Une formation interne pourra être offerte dans les domaines de la paléographie allemande ancienne, de l'image numérique, etc.

Contactez le président de l'Association :  
René Deiber au 03 88 98 51 48 ou [rene.deiber@estvideo.fr](mailto:rene.deiber@estvideo.fr)

## Le GIESSEN

Association du Patrimoine Plobsheim

Le GIESSEN INFOS semestriel, paraît en mars et en septembre

René DEIBER Président,  
Michèle BARTHELMEBS Vice-présidente  
Hubert LEHMANN Trésorier  
Guy KAUFFMANN Trésorier adjoint

Directeur de la publication R. DEIBER  
Mise en page Guillaume BAPST

11, rue de la Liberté 67115 Plobsheim  
Courriel : [legiessen@estvideo.fr](mailto:legiessen@estvideo.fr)  
Site Internet : <http://www.legiessen.com>

© Tous droits réservés. Toute reproduction de texte ou image devra faire l'objet d'une demande expresse auprès du Giessen.

DÉPÔT LÉGAL BNUS DL 4025  
N° ISSN 1950-5337  
IMPRIMÉ PAR NOS SOINS  
MARS 2013